

Procès verbal

Séance du 28 janvier 2026

**Nombre de membres
en exercice** : 10

Le mercredi 28 janvier 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Michel FORTERRE.

Présents : 8

Sont présents : Mathieu BAECHLE, Nathalie CERVEAUX, Pierrette DEFRANCE, Maxime FAIRISE, Michel FORTERRE, Michèle MATHIEU, Maryse NICOLAS, Rémi SYLVESTRE

Absents et excusés : 1

Représentés : Jean-Pierre DEFRANCE représenté par Nathalie CERVEAUX

Absents : Michel BETIS

Secrétaire de séance : Maxime FAIRISE

Ordre du jour :

- Syndicat des Eaux du Haut du Mont - Modification des statuts
- H2air - Approbation du projet de Term-Sheet, des statuts et du pacte d'associés pour la création de la société de projet centrale solaire des Lotus
- Bail de chasse de la société de chasse communale
- Questions diverses : Affouages

Délibérations du conseil :

SIE HAUT DU MONT - Modification des statuts (N° DE_2026_001)

Rappel du contexte et des objectifs :

Pour rappel, notre syndicat gère son Service d'Intérêt Public à Caractère Industriel et Commercial (S.P.I.C.) en affermage avec la société SAUR, dont le périmètre d'intervention chevauche 2 Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) que sont la Communauté d'Agglomération d'ÉPINAL (CAE) et la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence « eau potable » pour les communes de BRANTIGNY, FLOREMONT, HERGUGNEY, RUGNEY, et UBEXY, est devenue une compétence de la Communauté d'Agglomération d'ÉPINAL (CAE). La Communauté d'Agglomération d'ÉPINAL devient membre du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut du Mont en représentation-substitution pour ces 5 communes, ce qui nécessite une modification de nos statuts concernant la forme juridique de notre Syndicat et ses adhérents.

De plus, le Président rappelle que le Syndicat dispose dans ses moyens de production, d'un ouvrage de prélèvement ciblé comme sensible et prioritaire dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse 2022-2027 et inscrit dans le Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé des Vosges 2022-2027. Il s'agit de la source des Haut des Angles, qui alimente pour partie la commune de BOUXURULLES.

Dans le cadre du 12^e programme d'interventions et de la politique de reconquête de la qualité de l'eau, les instances de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ont fait le choix d'introduire des conditions d'aides supplémentaires pour les collectivités ou structures syndicales gestionnaires de captages inscrits au SDAGE Rhin-Meuse. Les aides à la réalisation de travaux AEP sont conditionnés au respect de ces conditions, et notamment avant tout dépôt d'une nouvelle demande d'aide pour des travaux AEP, les collectivités/syndicats devront avoir **pris une nouvelle compétence pour contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau** telle que prévue à l'article L.2224-7-5 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT. Ce qui nécessite également une modification de nos statuts concernant notre objet.

Et enfin, depuis plusieurs années le Syndicat a du mal à réunir le quorum nécessaire lors des réunions de nos Comités Syndicaux annuels, indispensable à la bonne gestion administrative de notre Syndicat, c'est pourquoi nous souhaitons réduire le nombre de délégués prévus dans nos statuts, à la fois titulaire et suppléant, pour chacun de nos adhérents, en passant de 2 délégués et de 2 titulaires, à 1 délégué et 1 suppléant, ce qui nécessite une modification de nos statuts concernant les modalités d'administration de notre syndicat.

Dans ces conditions et à ce titre, Monsieur le Président, conformément aux dispositions des articles L5211-17 et 20, L5216-7 et L5211-7-1 du C.G.C.T., invite les délégués :

- A se prononcer sur la modification de la forme juridique et de l'administration du Syndicat, et notamment les articles n°1, 4 et 5 de ses statuts ;
- A mandater le Président pour solliciter, conformément aux dispositions des articles L5211-5, L5211-17 et 20, et L5211-7-1 du C.G.C.T., l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des collectivités membres du Syndicat de Eaux du Haut du Mont, et sur la modification des statuts du Syndicat et notamment ses articles n°1, 4 et 5 concernant sa composition, sa forme juridique et son administration ;
- A solliciter auprès du représentant de l'État dans le département des Vosges, la modification de sa forme juridique et administrative, suivant les principes définis par le projet modificatif des statuts annexé à la présente délibération.

VU l'arrêté préfectoral n°047/2021 du mai 2021 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut du Mont ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut du Mont dans leur version en vigueur à la date de la présente séance ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales et particulièrement les articles L5211-17 et 20, L5216-7 et L5211-7-1 ;

VU le projet de statuts modificatif joint en annexe à la présente délibération, portant sur la modification de la forme juridique et de l'administration du Syndicat, et notamment les articles n°1, 4 et 5 de ces statuts ;

VU la délibération DE_16BIS_2025 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut du Mont, en annexe de la présente délibération, portant sur la modification de la forme juridique et de l'administration du Syndicat, et notamment les articles n°1, 4 et 5 de ces statuts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **N'APPROUVE PAS** le nouveau projet de statuts modificatif joint en annexe à la présente délibération, portant sur la modification de la forme juridique et de l'administration du Syndicat, et notamment les articles n°1, 4 et 5 de ces statuts ;
- **MANDATE** le Président pour solliciter, conformément aux dispositions des articles L5211-5 et L5211-17 et 20, L5216-7 et L5211-7-1, l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des collectivités membres du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut du Mont, sur la modification des statuts du Syndicat et notamment ses articles n°1, 4 et 5 concernant sa composition, sa forme juridique et son administration ;
- **SOLLICITE** auprès du représentant de l'État dans le département des Vosges, la modification de sa forme juridique et administrative, suivant les principes définis par le projet modificatif des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut du Mont, annexé à la présente délibération ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président à engager au nom du Syndicat toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Délibération : rejetée

H2Air - Approbation du projet Term-Sheet, des statuts et du pacte d'associés pour la création de la société de projet centrale solaire des Lotus (N° DE_2026_002)

Les conseillers municipaux confirment que ni eux, ni leurs proches n'ont signé d'accords fonciers ou commerciaux portant sur la zone identifiée sur la carte ci-après avec une société ayant pour objet le développement de moyen de production d'énergies renouvelables ou décarbonées.

Toutefois, si certains conseillers sont propriétaires et/ou exploitants agricoles de terrains situés sur la zone identifiée sur la carte ci-après avec une société ayant pour objet le développement de moyen de production d'énergies renouvelables ou décarbonées, et qu'à ce titre, ils pourraient être éventuellement concernés à titre privé par la présente délibération et ne souhaitent donc pas prendre part au vote et à la délibération du Conseil Municipal.

Ces conseillers sont les suivants :

- Pierrette DEFRANCE
- Jean-Pierre DEFRANCE

Afin d'éviter toute éventuelle influence de ces derniers sur le vote du conseil municipal, lesdits conseillers ne prennent pas part au vote, et sortent de la salle du conseil durant la discussion et le vote de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2253-1 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de l'énergie et notamment les articles L.141-5-2 et L.141-5-3 ;

Vu la délibération du 25 juin 2025 du conseil municipal d'Avrainville accordant l'autorisation au

Maire de signer le partenariat Term-sheet.

Considérant que la commune a la volonté d'encourager le développement des moyens de production d'énergies renouvelables sur son territoire ;

Considérant que la commune d'Avrainville et ses conseillers municipaux ont pris connaissance de l'article [L2253-1](#) du Code général des Collectivités territoriales, qui énonce la possibilité pour une commune de participer au capital d'une société par actions simplifiée dont l'objet est la production d'énergie renouvelable par des installations situées sur leur territoire ;

Considérant que la commune a pris connaissance du projet de centrale agrivoltaïque qui sera implanté sur le territoire de la commune, projet d'une puissance prévisionnelle d'environ 23 MW, que cette puissance pourra évoluer en fonction des ajustements requis pour le développement du projet; **Considérant** qu'il a été décidé par les associés d'attribuer le projet de centrale agrivoltaïque à une société de projet en cours de création ;

Considérant que la commune envisage d'être actionnaire à hauteur de **1%** des parts sociales de la société Centrale solaire des Lotus dédiée au développement, au financement, à la construction et à l'exploitation du projet de centrale agrivoltaïque situé sur le territoire communal ;

Considérant que la commune a pu prendre connaissance de la modification du Term-sheet, du projet de statuts et du projet de pacte d'associés relatifs à la société Centrale solaire des Lotus. Les principales caractéristiques de la société à créer sont les suivantes :

- Forme : société par actions simplifiée
- Dénomination sociale : **Centrale solaire des Lotus**
- Capital social de **cinq mille (5 000€)** euros détenu et réparti comme il suit :

Associés	Actions	
	En %	En nombre
H2air SAS	80% des Actions	4 000 Actions
C o m m u n e d'Avrainville	1 % des Actions	50 Actions
SEM Terr EnR	19% des Actions	950 Actions
Total :	100% des Actions	5 000 Actions

- Objet social principalement : La conception, le développement, la planification, le financement, la réalisation, l'exploitation, l'acquisition, la vente, la location et la prise à bail, sous quelque forme que ce soit, de tous projets relatifs à la production, à l'exploitation, à l'achat et à la vente d'énergie de source renouvelable, et notamment d'énergie solaire, de tous droits qui pourraient lui être attachés.

Considérant que le conseil municipal a été régulièrement convoqué, qu'il a reçu un Term-sheet sur le partenariat relative à la prise de participation de la commune dans la société Centrale solaire des Lotus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1 - Acte la participation de la commune au capital de la société Centrale solaire des Lotus pour 1% du capital social pour un montant équivalent de cinquante (50) euros ;

ARTICLE 2 – Désigne Mr le Maire en qualité de représentant de la commune aux instances décisionnelles de la société Centrale solaire des Lotus ;

ARTICLE 3 – Acte avoir pris pleinement connaissance du Term-sheet sur le partenariat, du projet des statuts de la société Centrale solaire des Lotus et du pacte d'associés affilié et avoir pu faire les remarques et modifications nécessaires ;

ARTICLE 4 - Autorise Mr le Maire dument habilité à cette fin, à signer toute(s) pièce(s) afférente(s) à l'implantation de la centrale agrivoltaïque pour les besoins de l'obtention de toute(s) autorisation(s) administrative(s) et/ou règlementaire(s) ;

ARTICLE 5 - Donne tout pouvoir à Mr le Maire pour signer tous les documents nécessaires pour la création et la prise de participation dans la société Centrale solaire des Lotus ainsi que la possibilité d'apporter des modifications à la marge dudit projet de statuts et du pacte d'associés ;

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire procédera à toutes les formalités permettant l'exécution de la présente délibération et notamment à sa publication.

Délibération : adoptée

Location de la chasse communal (N° DE_2026_003)

Vu la délibération DE_2016_016 en date du 28/07/2016 concernant le renouvellement du bail de chasse des terrains communaux à la société de chasse "Société communale de chasse d'AVRAINVILLE" pour une durée de 9 ans (du 01/09/2016 au 31/08/2025) ;

Vu le compte rendu de l'AG de la société communale de chasse d'AVRAINVILLE du 23/05/2020 indiquant le changement de président ;

Vu le projet en cours d'une centrale solaire sur la commune avec la société H2Air implanté sur des parcelles concernées par le droit de chasse ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de conclure un nouveau bail avec "Société communale de chasse d'AVRAINVILLE" pour une durée de 9 ans aux mêmes clauses que le précédent en précisant que si le projet de centrale solaire des Lotus abouti, le montant de la location sera révisé.

Monsieur le Maire informe que le loyer annuel indexé est de 274,37 € pour 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté,

- **ACCEPTE** de renouveler le bail de la chasse communale à la "Société communale de chasse d'AVRAINVILLE" pour une durée de 9 ans en y ajoutant une clause sur le projet de centrale solaire des Lotus
- **DÉCIDE** de fixer la somme annuelle de 274,37 € pour 2025/2026 et indexé tous les ans sur le coefficient de l'INSEE. Le loyer sera révisé si le projet de centrale solaire des Lotus abouti.
- **PRÉCISE** que la présente location est faite pour une période du 01/09/2025 au 31/08/2034
- **PRÉCISE** que le droit de chasse sur les terrains communaux (boisés et non boisés) sera réservé uniquement à "Société communale de chasse d'AVRAINVILLE"
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant avec le locataire et la caution.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

Pont St Romaric

Les travaux sont terminés, Mathieu BAECHLE nous informe que la réception des travaux est programmée ce mardi 3 février prochain, que les gardes du corps nous seront livrés dans les suivantes.

Affouages

3 personnes de notre commune se sont inscrits pour le façonnage du bois de chauffage. Maxime FAIRISE se met en rapport avec l'agent ONF pour exécuter une visite sur le terrain afin de distribuer les lots

Village Nature

Mr le Maire a reçu en mairie Florine MAUJEAN de FREDON GRAND EST ce mercredi 28 afin de recevoir les panneaux et publicité pour notre 1^{ère} libellule attribuée à notre commune. La conseillère environnement nous a développé tous les accompagnements mis à notre disposition. Cette reconnaissance par ce label nous oblige concernant nos futurs projets

FIN DE SEANCE : 21h15

Fait à AVRAINVILLE - COMMUNE, le 29/01/2026

Maxime FAIRISE

Michel FORTERRE

Secrétaire de séance

Maire